

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 16 janvier 2023, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2237-2239, rue Quesnel (dossier en 40.01)

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226008009

Octroyer un soutien financier de 137 983 \$ pour l'année 2023, de 137 983 \$ pour l'année 2024 et de 137 983 \$ pour l'année 2025 à Prévention Sud-Ouest dans le cadre d'actions en sécurité urbaine / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1226008009)

20.02 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216681001

Autoriser une dépense additionnelle de 182 036,23 \$, incluant les incidences, les contingences et les taxes, pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Tessier Récréo-Parc inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 574 003,93 \$ à 756 040,16 \$ (dossier 1216681001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1220219002

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2022 (dossier 1220219002)

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1225973006

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (dossier 1225973006)

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228778001

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière, de prendre en charge la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et de reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois (dossier 1228778001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1220663005

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis (dossier 1220663005)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680011

Accorder une dérogation mineure visant à déroger à la notion de façade pour un témoin architectural significatif situé au 2237-2239 rue Quesnel (lot 4 142 259 du cadastre du Québec) (dossier 1227680011)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1229364005

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier 1229364005)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1229364004

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs (dossier 1229364004)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678018

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1228678018)

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228677004

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur maximale en étages sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (dossier 1228677004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680009

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1227680009)

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228678014

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862, rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec) (dossier 1228678014)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228505003

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest - Année 2023 (dossier 1228505003)

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228505004

Édicter une ordonnance, en vertu du paragraphe 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, déterminant la manœuvre de virage à gauche obligatoire sur la rue Richmond, à l'approche nord de l'intersection avec la rue Saint-Jacques (dossier 1228505504)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1227365005

Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant la direction de la voie et les manœuvres obligatoires sur la rue de Sébastopol (dossier 1227365005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1226748012

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Janvier 2023 (dossier 1226748012)

40.12 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228505005

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de finition du béton au niveau du nouveau bâtiment de l'organisme La Maison Benoît Labre, sur l'avenue Greene, entre les rues Notre-Dame Ouest et Doré (dossier 1228505005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504032

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6970, rue Dumas (École Saint-Jean-de-Matha) (dossier 1228504032)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504031

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2720, rue Saint-Patrick (dossier 1228504031)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824032

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3552, rue Saint-Patrick (dossier 1224824032)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824033

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 11, rue Charlevoix - Bâtiment A (dossier 1224824033)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824036

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 287, rue Eleanor (dossier 1224824036)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1227279023

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 22013) (dossier 1227279023)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1226008009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 137 983 \$ pour l'année 2023, de 137 983 \$ pour l'année 2024 et de 137 983 \$ pour l'année 2025 à l'organisme Prévention Sud-Ouest dans le cadre d'actions en sécurité urbaine et approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 137 983 \$ pour l'année 2023, de 137 983 \$ pour l'année 2024 et de 137 983 \$ pour l'année 2025 à l'organisme Prévention Sud-Ouest dans le cadre d'actions en sécurité urbaine;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. et d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-07 15:50

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226008009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 137 983 \$ pour l'année 2023, de 137 983 \$ pour l'année 2024 et de 137 983 \$ pour l'année 2025 à l'organisme Prévention Sud-Ouest dans le cadre d'actions en sécurité urbaine et approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconnaît depuis plusieurs décennies l'importance de tout mettre en œuvre pour offrir à sa population un environnement sécuritaire. Pour y contribuer, en 1982 avait été mis sur pied le Programme de sécurité urbaine Tandem Montréal. En 2003, un programme bonifié avec de nouvelles orientations et paramètres devenait le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. En 2022, ce même programme devenait l'ACCSU: Actions citoyennes et communautaires en sécurité urbaine. Pour 2023, c'est le programme Prévention Montréal, qui converge plusieurs fonds dont l'ACCSU, qui sera mis en place.

En 2003, la Ville centre a transféré au budget de fonctionnement de l'arrondissement la somme dédiée au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements afin de contribuer aux actions locales en sécurité urbaine par le biais de la prévention axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyennes et citoyens, sans pour autant que la somme soit rattachée à un programme précis.

L'organisme sans but lucratif Prévention Sud-Ouest met en œuvre annuellement des actions en sécurité urbaine en lien avec ces programmes centraux sur tout le territoire du Sud-Ouest. Actif dans l'arrondissement depuis plus de 30 ans, Prévention Sud-Ouest a pour mission de prévenir la violence et la criminalité tout en bonifiant le sentiment de sécurité de l'ensemble de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0006 - 17 janvier 2022 - Octroi d'un soutien financier de 135 278 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre de l'ACCSU: Actions citoyennes et communautaires en sécurité urbaine pour 2022;

CA21 22 0221 - 9 août 2021 - Octroi d'un soutien financier supplémentaire de 3 127 \$ à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements;

CA20 22 0321 - 7 décembre 2020 - Octroi de soutiens financiers totalisant 656 986 \$ à différents organismes pour 2021, dont 133 147 \$ à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

DESCRIPTION

L'organisme Prévention Sud-Ouest sollicite le soutien financier de l'arrondissement du Sud-Ouest pour réaliser des actions en sécurité urbaine pour les années 2023, 2024 et 2025. Le projet proposé offre aux citoyens de l'arrondissement des activités visant à prévenir la criminalité, à promouvoir la sécurité et le sentiment de sécurité et à soutenir la création et le maintien de milieux de vie sécuritaires.

Le projet propose :

- Des activités de mobilisation, par des échanges avec les citoyens et le partage de diagnostics de sécurité;
- Des activités de renforcement des capacités, par des ateliers thématiques auprès des enfants, des adolescents, des adultes, des femmes et des aînés;
- Des activités d'accompagnement et interventions ciblées, par des activités de prévention ciblées en fonction des situations d'urgence.

Les actions de Prévention Sud-Ouest sont complémentaires à celles des partenaires et des autres acteurs locaux directement ou indirectement touchés par les questions de sécurité urbaine, notamment le SPVM, les services municipaux, les institutions de santé et de services sociaux, les établissements scolaires, les regroupements, les tables de concertation ainsi que les organismes du quartier.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces actions par l'organisme Prévention Sud-Ouest permet d'agir sur le sentiment de sécurité de toute la population tout en accomplissant des efforts concrets en prévention de la criminalité, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Montant 2022	Indexation	Montant 2023	Montant prévu pour 2024	Montant prévu pour 2025
PRÉVENTION SUD-OUEST	135 278 \$	2 705 \$	137 983 \$	137 983 \$	137 983 \$

La contribution financière annuelle est de 137 983 \$ pour les années 2023, 2024 et 2025. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement puisque les ressources budgétaires pour la réalisation de ces actions sont prévues au budget 2023 de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

Voir l'intervention financière pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités suivantes:

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet la réalisation d'actions en sécurité urbaine qui contribuent à l'amélioration du sentiment de sécurité de toute la population et à prévenir la criminalité sur notre territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S'il y a lieu, l'organisme ajustera ses actions en tenant compte du respect des mesures sanitaires en place et conséquemment à l'évolution de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire en respect du protocole de visibilité de la Ville de Montréal qui se trouve en annexe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est attendu à la mi-étape et un rapport final est requis en fin d'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture, sports loisirs et
développement social

Le : 2022-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1216681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 182 036,23 \$, taxes incluses, pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Tessier Récréo-Parc inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 574 003,93 \$ à 756 040,16 \$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 163 669,30 \$, taxes incluses, pour la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Tessier Récréo-Parc inc.

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 366,93 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense totale de 182 036,23 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 574 003,93 \$ à 756 040,16 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense de 166 223,34 \$ net de ristournes sera assumée à 80 % par la Ville centre via le Programme des installations sportives extérieures (PISE) et à 20% par le PDI de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-21 12:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 182 036,23 \$, taxes incluses, pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Tessier Récréo-Parc inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 574 003,93 \$ 756 040,16 \$

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent dossier vise l'autorisation d'accorder une dépense additionnelle de 182 036,23 \$ taxes incluses pour la conception et la construction d'une piste de vélo de type pumptrack au parc D'Argenson dans le cadre du contrat accordé à Tessier Récréo-Parc inc., le 8 février 2021. Il s'agit de la seconde phase du grand projet de réaménagement du parc qui inclut la construction de la piste à rouleaux (pumptrack) dont les travaux sont prévus en 2023 et qui bénéficie d'une aide financière du Programme des installations sportives extérieures (PISE).

Contexte

Échéancier global du projet

Le projet de réaménagement du parc D'Argenson est composé de 3 grandes étapes soit:

- Les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité de la mi-août à novembre 2022
- L'aménagement du pumptrack prévu de la mi-avril à juin 2023
- Les travaux d'aménagements prévus de juin à septembre 2023

Contrat de conception et construction du pumptrack

Les travaux prévus dans le cadre du contrat 212058 - Parc D'Argenson - conception et

construction d'une piste pour vélo de type pumptrack ont dû être reportés en 2023, cela afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité en 2022 et ceux du Service de l'eau pour les réhabilitations des conduites d'aqueduc sur la rue Grand-Trunk et à l'intérieur du parc.

Impacts financiers pour l'année 2023 sur le contrat 212058

En raison du contexte actuel des prix à la hausse pour le transport, la main d'œuvre et les matériaux de construction, une augmentation importante des coûts du projet a été signifiée pour la reprise des travaux en 2023. Dans le but d'atténuer les impacts négatifs au projet dus à cette hausse, les professionnels du Bureau de projets ont entamé des démarches de négociation de prix entre l'arrondissement et l'entrepreneur général.

La hausse des prix de 2023 uniquement pour le contrat de conception et de construction du pumptrack est de 163 669,30 \$, le montant total du contrat s'élève à 669 812,65 \$ taxes incluses, soit une augmentation de 32% par rapport au montant initial du contrat autorisé en 2021 de 506 143,35 \$

Un montant de 16 366,93 \$ a été ajouté afin de respecter le 10% de contingences du contrat pour les imprévus au chantier. Le montant des contingences passe de 50 314,33 \$ à 66 981,26 \$

Un montant de 2 000 \$ à titre d'incidences a dû être ajouté afin de couvrir les frais d'impression de panneaux et de communication info-travaux. Le montant des incidences passe de 17 246,25 \$ à 19 246,25 \$

Le montant total du projet en 2023 pour le contrat, les contingences et les incidences est de 756 040,16 \$

Montant total du projet déjà autorisé le 8 février 2021 de 574 003,93 \$.

Du budget additionnel de **182 036,23\$ taxes incluses**, est nécessaire pour la continuité du projet.

Aspect financier

Répartition des coûts additionnels pour 2022		
	Montant total TTC (\$)	Montant total net de ristournes (\$)
Contrat	163 669,30 \$	149 451,89 \$
Contingences	16 366,93 \$	14 945,19 \$
Incidences	2 000 \$	1 826,26 \$
Montant total à autoriser	182 036,23 \$	166 223,34 \$

La dépense est de 166 223,34 \$ net de ristournes et sera assumée comme il suit:

- Contribution à la hauteur de 33 244,67 \$ net de ristourne par le PDI de l'Arrondissement.
- Contribution à la hauteur de 132 978,67 \$ net de ristourne par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

La dépense est assumée à 80 % par la Ville centre et à 20% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (133 k \$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant l'autorisation de l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)			133	-	133

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 16 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1216681001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de totale de 574 003,93 \$ et octroi d'un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. conformément aux documents de l'appel d'offres public 212058 pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson au montant de 506 143,35 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc d'Argenson est un parc de quartier de 20 670 m.ca situé à l'ouest du quartier Pointe-Saint-Charles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ce parc est à la limite territoriale avec l'arrondissement de Verdun et se trouve près des voies d'accès de l'autoroute 15. Avec près de 10 000 m.ca d'espace libre, le parc présente un important potentiel d'aménagement et laisse suffisamment d'espace pour l'ajout de nouveaux équipements qui favorisent l'appropriation du parc par les citoyennes et les citoyens du quartier.

Le parc D'Argenson présente actuellement un seul terrain sportif, soit un terrain de balle molle de calibre midget. L'arrondissement désire bonifier l'offre de service afin de rejoindre une plus grande diversité de clientèles. En plus d'assurer le maintien des activités liées aux sports de balle, l'aménagement d'une piste de type pumptrack d'environ 2000 m.ca offrira aux citoyens la possibilité d'utiliser cette nouvelle piste avec une panoplie d'équipements. Le vélo, la planche à roulettes, la trottinette, les patins à roues alignées et les fauteuils roulants peuvent être utilisés sur cette piste. Cette activité ne demande aucune aptitude particulière dans les sports puisque dans un aménagement de type pumptrack, on utilise les reliefs de la piste pour pomper grâce à l'action des bras et des jambes (flexion/extension). Ce type d'équipement sportif est inclusif et permet à tous de pratiquer cette discipline de plus en plus populaire chez les jeunes.

Dans le cadre du présent contrat, l'Arrondissement souhaite recourir à des services spécialisés pour la réalisation de la conception et de la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack.

Ce projet d'aménagement bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieur de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CA19 22 0336 - 11 novembre 2019 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation de la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

DESCRIPTION

TRAVAUX DE CONCEPTION

Les travaux du présent contrat comprennent :

1 - La conception et la production de plan générique pour construction de la piste pour vélo de type pumptrack.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

2 - La construction et la fourniture de tous les matériaux nécessaires pour la création de la piste pour vélo de type pumptrack.

PHASE ULTÉRIEURE

Un contrat pour les travaux de décontamination et pour différents aménagements complémentaires se fera au printemps 2021. La construction complète du parc devrait être terminée à l'automne 2021.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212058 à deux enveloppes a été publié le 23 novembre 2020 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 janvier 2021.

1 addenda a été publié le 9 décembre 2020 et concernait le report de la date d'ouverture de soumission.

L'addenda 2 a été publié le 15 décembre 2020 et faisait l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires.

6 entités se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO.

Un acquéreur a mentionné que le projet était trop spécialisé pour qu'ils puissent déposer une offre et d'autres n'étaient pas des entreprises actives dans ce domaine.

La soumission reçue est conforme.

La (1) firme retenue pour évaluation par un comité de sélection est :

- TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.

Un comité de sélection a eu lieu le 22 janvier 2021 à 11h afin d'évaluer la proposition de la firme selon les critères des documents d'appel d'offres 212058.

L'unique soumissionnaire a obtenu un potinage intérimaire de 74,17% et un pointage final de 1,41.

L'entrepreneur général Tessier Récréo-Parc Inc., unique soumissionnaire, a présenté un prix total de **525 488,51 \$**, taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme. Puisque Tessier Récréo-Parc Inc était l'unique soumissionnaire, le montant de la soumission a été négocié conformément à la loi sur les cités et villes. Le prix total après négociation est de **506 143,35 \$** taxes incluses.

TABLEAU DES RÉSULTATS DU COMITÉ DE SÉLECTION

Soumissions conformes	Pointage final (%)	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1- Tessier Récréo-Parc Inc.	1.41	440 220,35 \$	65 923,00 \$	50 614,33 \$	556 757,68 \$
Dernière estimation réalisée		382 400 \$	57 264,40 \$	43 966,44 \$	483 630,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))					556 757,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100					0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					73 126,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100					15 %

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Des incidences pour le service de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux doivent

s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	Montant taxes in.
1. Laboratoire contrôle qualitatif	17 246, 25 \$
Total	17 246,25 \$

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	506 143,35 \$	462 176,34
Contingences 10%	50 614,33 \$	46 217,63
Incidences	17 246,25 \$	15 748,13
Montant total à autoriser	574 003,93 \$	524 142,10 \$

Le montant total à autoriser est de 574 003,93 \$, incluant les taxes, les incidences et et les contingences (10 %).

Cette dépense de 524 142,10 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

- Contribution à la hauteur de 104 828,42 \$ net de ristourne par le PTI 2020-2022 des Parcs de l'Arrondissement.

- Contribution à la hauteur de 419 313,68 \$ net de ristourne sera financée par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

La dépense est assumée à 80 % par la Ville centre et à 20% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (419 k\$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	419	-	-	-	419

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants:

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, Action 10 - Améliorer l'accès aux infrastructures, équipements et services municipaux

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale

Point B. Création de liens entre les résidents - Favoriser l'appropriation des espaces publics pour en faire des lieux de rencontre et d'échange;

Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

Aménagement urbain

Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de d'aménager le parc

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chantier :

- Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.
- Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement.

Promotion:

- Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement.
- Publication sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, la conception doit être terminée en mai 2021 et les travaux de construction doivent être terminés en août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été inclus au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 2 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Cheffe de division

Le : 2021-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1220219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2022

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de novembre 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de novembre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-15 10:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220389 - 5 décembre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2022 (dossier 1220219001)

CA22 220316 - 11 octobre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2022 (dossier 1227279018)

CA22 220272 - 12 septembre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2022 (dossier 1227279014)

CA22 220231 - 11 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2022 (dossier 1227279012)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de novembre 2022.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT

Le : 2022-12-14

Analyste de dossiers

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1225973006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'Appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 et dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ).

Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables

1_LSO22-0902 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Bourget;

2_LSO22-0903 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Georges-Étienne-Cartier côté Est;

3_LSO22-0904 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Georges-Étienne-Cartier côté Ouest;

4_LSO22-0908 Réaménagement de l'intersection des rues Allard et Hadley

Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ)

1_LSO22-0808 Réaménagement de l'intersection des rues Favard et Ash - École Jeanne LeBer;

2_LSO22-0807 Réaménagement de l'intersection des rues Palm et Coucelle - École Saint-

Zotique.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-11 16:58

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225973006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal GDD 1238935001.

DESCRIPTION

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2022, les projets suivants ont été sélectionnés pour une réalisation en 2023:
Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85

- 1_A85_LSO22-0902 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Bourget;
- 2_A85_LSO22-0903 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Georges-Étienne-Cartier côté Est;
- 3_A85_LSO22-0904 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Georges-Étienne-Cartier côté Ouest;

4_A85_LSO22-0908 Réaménagement de l'intersection des rues Allard et Hadley.

La réalisation des travaux permettra d'aménager 4 intersections sécurisées, d'ajouter approximativement 200 m2 de verdure et 5 arbres.

Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ)

1_LSO22-0808 Réaménagement de l'intersection des rues Favard et Ash - École Jeanne LeBer;

2_LSO22-0807 Réaménagement de l'intersection des rues Palm et Courcelle - École Saint-Zotique.

La réalisation des travaux permettra d'aménager 2 intersections sécurisées sur le réseau artériel, d'ajouter approximativement 120 m2 de verdure et 1 arbre.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces projets, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

Les 6 projets de réfection des intersections sur le réseau artériel ont été approuvés par le Carrefour mobilité et devront être réalisés en 2023.

La possibilité de remplacer quelques entrées de services en plomb est en cours de coordination avec l'équipe de la DRE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des projets sur le réseau artériel est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est prévu dans le budget de PTI-59070 pour l'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 et PTI-59071 pour PSAÉ. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement, incluant les taxes, est de 1 936 735 \$.

L'enveloppe budgétaire est répartie entre 4 projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 comme suit:

- 153 333 \$ _A85_LSO22-0902 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Bourget;
- 259 734 \$ _A85_LSO22-0903 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Georges-Étienne-Cartier Est;
- 156 344 \$ _A85_LSO22-0904 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Georges-Étienne-Cartier Ouest;
- 567 324 \$ _A85_LSO22-0908 Réaménagement de l'intersection des rues Allard et Hadley

L'enveloppe budgétaire est répartie entre 2 projets PSAÉ comme suit:

- 400 000 \$ _LSO22-0808 Réaménagement de l'intersection des rues Favard et Ash - École Jeanne LeBer;
- 400 000 \$ _LSO22-0807 Réaménagement de l'intersection des rues Palm et Courcelle - École Saint-Zotique

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Décembre 2022 - Janvier 2023
Appel d'offre et octroi contrat : Février - Mars 2023
Réalisation : Mai-Juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Maurice OVIEDO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 21 décembre 2022

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division, par interim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1228778001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section sports et installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour prendre en charge la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et de reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois.

Il est recommandé:

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour prendre en charge la gestion global et réaliser le projet de rénovation et de reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-12-19 10:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228778001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section sports et installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour prendre en charge la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et de reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre récréatif Gadbois (CRG) figure parmi les plus importants centres sportifs de Montréal. Il a été construit en trois phases successives : 1960, 1970 et 1980. La vocation locale et supralocale permet à celui-ci d'accueillir la population du Sud-Ouest ainsi que l'ensemble des Montréalaises et Montréalais.

Avec une superficie de plus de 20 000 m², le CRG comprend plusieurs composantes :

- une piscine;
- deux gymnases;
- deux arénas;
- des salles d'entraînement, d'haltérophilie, de karaté-boxe, un dojo
- un espace de restauration;
- des bureaux administratifs pour les organismes et la section sports et installations de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le CRG est situé dans le quartier St-Henri de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Il est bordé par le Canal de Lachine et des artères commerciales importantes, comme la rue Notre-Dame. Il est adjacent à l'échangeur Turcot.

La reconstruction en cours du CRG a plusieurs incidences sur le paysage de l'arrondissement du Sud-Ouest. Elle entraîne des modifications du tracé et le rabaissement de l'autoroute 15

ainsi que la construction d'un pont signature au-dessus du canal de Lachine. La Ville de Montréal a pris le pari de profiter de cette occasion pour revoir le réaménagement du pôle Gadbois, c'est-à-dire le site autour du CRG. Il devrait transformer les abords du canal de Lachine et l'aire du pôle Gadbois en une nouvelle destination récréotouristique. Les défis sont nombreux mais à terme, il créera un aménagement urbain de grande qualité, consolidant ainsi l'attrait du CRG.

Le projet du CRG s'inscrit dans le contexte de la revitalisation des quartiers à proximité de l'échangeur Turcot, maintes fois mentionné lors de la consultation publique pour le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES 2016-2018). Le projet Turcot du ministère des Transports du Québec (MTQ) a transformé les espaces environnants du CRG (pôle Gadbois) avec notamment des impacts non négligeables sur les accès et sur la circulation interne du bâtiment.

Considérant les différents enjeux liés au projet du CRG et sa complexité, l'arrondissement du Sud-Ouest a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de prendre en charge la réalisation du projet.

Plus spécifiquement :

- le SGPMRS agira à titre de promoteur et service requérant. Il a notamment pour responsabilités de s'assurer du respect des objectifs du projet et de son financement;
- le SGPI sera le service exécutant. Il s'occupera notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation du projet.

C'est dans ce contexte que le SGPMRS et le SGPI veulent offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet du CRG, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0316 - 4 octobre 2021 - Autoriser une affectation de surplus de 30 000 \$ afin de couvrir la partie résiduelle de l'arrondissement au coût du plan fonctionnel et technique du projet de rénovation majeure du Centre Gadbois.

CE20 1349 - 15 décembre 2020 - Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CE20 0195 - 12 février 2020 - Appuyer les projets corporatifs, d'arrondissements et d'organismes, afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

CA20 22 0034 - 10 février 2020 - Autoriser la présentation du projet rénovation / reconstruction du Centre récréatif Gadbois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-

2025

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SGPMRS et le SGPI à offrir leurs services à l'arrondissement du Sud-Ouest, avant que ce dernier puisse leur déléguer la réalisation du projet du CRG, en acceptant la fourniture de leurs services.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés pour un équipement sportif et de loisirs qui relève de la compétence de l'arrondissement du Sud-Ouest, celui-ci devra accepter la présente offre de service du conseil municipal afin de permettre au SGPMRS et au SGPI la réalisation du projet du CRG, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du projet du CRG sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS. Advenant que le projet soit retenu par le MÉES, l'aide financière viendra diminuer la participation financière de la Ville centre.

Pour sa part, l'arrondissement assumera les coûts d'exploitation continue du CRG.

MONTRÉAL 2030

Les travaux de rénovations et de reconstruction partielle permettons de tendre vers une réduction des GES, une amélioration de l'accessibilité universelle et une intégration des l' ADS+

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet constituera un apport majeur à la réduction du déficit d'investissement des installations sportives, en particulier concernant l'un des centres sportifs les plus importants sur le territoire de la Ville.

Ne pas autoriser cette offre de service à l'arrondissement du Sud-Ouest aura pour conséquence de reporter le projet du CRG.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de division sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-16

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture, sports, loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1220663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade pour l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, conformément à l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-22 07:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1220663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'Escouade mobilité intervient quotidiennement sur le territoire des 19 arrondissements pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. Une planification opérationnelle est également établie pour assurer des blitz planifiés ciblant des thématiques précises. Dans le cadre de la saison hivernale, l'Escouade Mobilité contribue activement à la surveillance de l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation en coordination avec les intervenants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM22 1332 - Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 21 novembre 2022 - Séance tenue le 22 novembre 2022 «Offrir les services de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs Règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)».

DESCRIPTION

L'offre du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec vise à offrir les services de l'Escouade mobilité aux arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis. Le contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public peut être régi en vertu de plusieurs compétences dans le contexte montréalais. Différents règlements d'arrondissement régissent la question du dépôt de neige sur le domaine public. Le contrôle est actuellement uniquement assuré par les équipes d'inspection des arrondissements, et les cas de non-respect des dispositions réglementaires demeurent importants. L'Escouade mobilité désire contribuer activement à faire respecter les

dispositions réglementaires régissant le dépôt de neige sur le domaine public en coordination avec les équipes d'arrondissement. Pour ce faire, elle procéderait avec des blitz planifiés ciblant les secteurs problématiques sur le territoire des 19 arrondissements, en assurant une coordination appropriée avec les équipes en arrondissements, ainsi qu'en produisant des bilans d'interventions partagés avec ces dernières.

Le financement de l'application des règlements relatifs aux dépôts de la neige sur le domaine public sera pris en charge par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

JUSTIFICATION

Le dépôt de neige sur le domaine public demeure un enjeu de taille qui représente des incidences importantes sur la mobilité et la sécurité des déplacements des citoyen(ne)s, sur les coûts et la planification des opérations et sur la satisfaction des citoyen(ne)s.

L'Escouade Mobilité pourrait contribuer activement dans le cadre de sa planification opérationnelle, à faire respecter les dispositions réglementaires rattachées. Pour ce faire, l'Escouade mobilité doit partager la compétence avec les arrondissements pour les dispositions réglementaires régissant le dépôt de la neige sur le domaine public.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'accepter l'offre de service précitées, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Cette initiative contribue à l'atteinte des objectifs du plan Montréal 2030, en sens qu'elle vise à créer des milieux de vie sécuritaire et de qualité qui offrent à la population du quartier un accès équitable aux services et aux infrastructures, notamment en matière de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Marco CANTINI
c/m aqueduc egouts <<arr.>>

Le : 2022-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1227680011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à déroger à la notion de façade pour un témoin architectural significatif (TAS) situé au 2237-2239 rue Quesnel (Lot 4 142 259 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022;
Il est recommandé :

D'accorder que le mur adjacent à la cour arrière ne soit pas considéré comme une façade pour le témoin architectural significatif (TAS) sis au 2237-2239, rue Quesnel (Lot 4 142 259 du cadastre du Québec), en dérogation au paragraphe 4° de l'article 93 du Règlement d'urbanisme 01-280, sous réserve qu'elle ne s'applique que dans le cadre de la modification des saillies (balcons) sur la façade arrière.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-20 11:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à déroger à la notion de façade pour un témoin architectural significatif (TAS) situé au 2237-2239 rue Quesnel (Lot 4 142 259 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à l'exigence qu'un mur adjacent à la cour arrière soit considéré comme une façade pour un témoin architectural significatif (TAS).
 Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé de type duplex de 3 étages construit en 1886 est un témoin architectural significatif et est situé dans un secteur significatif du quartier La-Petite-Bourgogne. Une demande de permis visant le bâtiment voisin sis au 2233-2235, rue Quesnel a été déposée pour un projet de réfection de balcons arrière assujetti au Règlement sur les PIIA. Le PIIA a été approuvé par décision déléguée le 9 juin 2022 pour les adresses 2233-2239, rue Quesnel vue la présence d'un escalier commun qui chevauche le lot du bâtiment visé (dossier #2228504001).

Le propriétaire du condo indivis sis au 2239, rue Quesnel soumet une demande de permis le 28 juin 2022 après une décision judiciaire rendue pour un litige entre les copropriétaires du 2237-2239, rue Quesnel entourant l'obligation de fournir une procuration pour les travaux visés, retardant ainsi le dépôt de la demande de permis soumise après l'adoption du nouveau chapitre 7 du Règlement d'urbanisme ayant eu lieu en août 2021 (amendement 01-280-61). Cette conséquence impactera la faisabilité du projet puisque cette modification réglementaire exige depuis que toute composante architecturale telle une saillie, soit conservée sur toute façade d'un immeuble significatif. Puisqu' aux fins du chapitre 7 visant l'apparence d'un bâtiment, une façade comprend tous les murs pour un témoin architectural significatif, ceci empêchera l'agrandissement d'une saillie considérée comme une composante architecturale d'origine.

Les duplex voisins situés sis au 2241-2243 et au 2233-2235, rue Quesnel ont quant à eux, eu l'opportunité d'agrandir leurs balcons puisque leurs demandes ont été soumises avant

l'adoption de cette modification réglementaire.

JUSTIFICATION

Puisque le paragraphe 4° de l'article 93 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) stipule qu'une façade comprend tous les murs pour un témoin architectural significatif (TAS), la demande de dérogation vient régulariser la situation en permettant que le requérant remplace et agrandisse une composante architecturale d'origine (saillie) aux 2e et 3e étages sur le mur adjacent à la cour arrière d'un témoin architectural significatif, sans que celle-ci soit assujettie aux dispositions normatives du chapitre 7 du Règlement d'urbanisme 01-280 visant le remplacement d'une composante architecturale sur une façade d'un témoin architectural significatif.

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1· L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

Oui, si les propriétaires doivent se conformer à l'article 93, ils ne pourront agrandir la composante architecturale d'origine sur le mur adjacent à la cour arrière. Le requérant est également pénalisé par un litige avec son copropriétaire et voisin concernant la signature de la procuration requise pour le dépôt d'une demande de permis visant le remplacement et agrandissement des balcons, qui aurait été possible avant la modification du chapitre 7 du Règlement d'urbanisme adopté en août 2021. Cette situation occasionne aux propriétaires des désagréments personnels et familiaux importants.

2· Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non, elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété. L'agrandissement des balcons s'harmonise avec des travaux de même nature s'étant réalisés avant août 2021, sur les façades arrière des bâtiments contigus.

3· Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Les travaux n'ont pas encore été entamés.

4· Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

Oui.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant les projets comparables approuvés par PIIA, visant l'agrandissement de saillies sur les façades arrière aux adresses 2233-2235 et 2241-2245, rue Quesnel;

Considérant le litige entre les copropriétaires résultant en des délais importants pour fournir une procuration dans le cadre du dépôt d'une demande de permis, tel que requis par le Règlement de construction 11-018;

Considérant qu'une modification réglementaire en cours autorise des allègements pour le remplacement d'autres composantes architecturales de TAS que les saillies sur les façades arrière;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation visant à déroger au fait qu'un mur adjacent à la cour arrière est considéré comme une façade pour un témoin architectural significatif (TAS) en

vertu du paragraphe 4° de l'article 93 (Règlement d'urbanisme 01-280), sous réserve qu'elle ne s'applique que dans le cadre de la modification des saillies (balcons) sur la façade arrière.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le CCU a recommandé favorablement la dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public (publication dans l'édition du journal) : 13 décembre 2022

Recommandation du CCU : 12 décembre 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229364005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer les programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer les programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement au Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-17 08:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229364005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer les programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 par le conseil d'arrondissement, l'Administration doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 725 000\$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220311 - 11 octobre 2022 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier # 1228921001).

CA19 220383 - 9 décembre 2019 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier décisionnel # 1190207003).

CA18 220331 - 12 novembre 2018 : Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement. (dossier décisionnel # 1185170006).

CA18 220330 - 12 novembre 2018 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 300

000 \$ pour le financement pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues. (dossier décisionnel # 1185170005).

CA18 220020 - 15 janvier 2018 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020. (dossier décisionnel # 1175170009).

CA16 220431 - 1er novembre 2016 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'acquisition de mobilier urbain du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019. (dossier décisionnel # 1166076004).

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032, des investissements de l'ordre de 200 000\$ sont prévus pour l'acquisition de mobilier urbain ainsi que de 190 000\$ pour l'acquisition de petits équipements.

Un montant de 90 000\$ est également prévu pour l'acquisition de matériel informatique.

De plus, dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division du bureau de projets vise à effectuer, au cours des trois prochaines années au coût total estimé à 245 000 \$, des travaux d'éclairage de rues, l'acquisition, installation de lampadaires et système d'éclairage.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 725 000 \$ visant à financer l'ensemble de ces divers programmes.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2023.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées sur les trois premières années du PDI 2023-2032, soit 2023 à 2025.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'acquisition des actifs et/ou l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les investissements dans les divers programmes tels que l'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique ainsi que l'installation de mobilier d'éclairage se répartissent comme suit :

Programmes	2023	2024	2025	Total 23-25
Programme d'acquisition de mobilier urbain	100 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	200 000 \$
Programme d'acquisition de matériel informatique	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	90 000 \$
Programme d'acquisition de petits équipements	80 000 \$	50 000 \$	60 000 \$	190 000 \$
Programme d'installation de mobilier d'éclairage	100 000 \$	65 000 \$	80 000 \$	245 000 \$
Total PDI divers programmes	310 000 \$	195 000 \$	220 000 \$	725 000 \$

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du CA prévue le 16 janvier 2023
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 13 février 2023
- Avis public annonçant la période de tenue de registre : février/mars 2023
- Approbation des personnes habiles à voter : février/mars 2023
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-25

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1229364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer le développement et de la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer le développement et de la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-17 08:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer le développement et de la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs ainsi que des travaux d'agriculture urbaine devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de faire appel au financement par emprunt à la charge des contribuables.

Le règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2023-2032 de l'arrondissement pour les travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220311 - 11 octobre 2022 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier #1228921001).

CA18 220331 - 12 novembre 2018 : Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement. (dossier décisionnel #1185170006).

CA18 220329 - 12 novembre 2018 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs. (dossier décisionnel #1185170004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 3 219 000 \$, afin de financer les projets de développement des nouveaux parcs et de réaménagement des parcs existants ainsi que l'amélioration des aires de jeux sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les principales activités financées sont les honoraires professionnels, les services techniques, les travaux liés à la construction et à l'aménagement de ces immobilisations ainsi que l'acquisition de mobilier urbain pour l'ensemble des parcs.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées sur les trois premières années du PDI 2023-2032, soit 2023 à 2025.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les divers travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs ainsi que les travaux d'agriculture urbaine se répartissent comme suit :

Programmes	2023	2024	2025	Total 23-25
Programme de mise à niveau des parcs	350 000 \$	450 000 \$	870 000 \$	1 670 000 \$
Programme de développement des parcs	181 000 \$	1 368 000 \$	- \$	1 549 000 \$
Total PDI Parcs	531 000 \$	1 818 000 \$	870 000 \$	3 219 000 \$

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaménagement et modernisation d'installations désuètes au niveau des parcs de l'arrondissement Sud-Ouest.

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du CA prévue le 16 janvier 2023
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 13 février 2023
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT): 1er trimestre 2023
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt: 1er trimestre 2023
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-25

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1228678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) aux fins de nommer une présidence suppléante au sein du conseil d'arrondissement.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) aux fins de nommer une présidence suppléante au sein du conseil d'arrondissement et nommer M. Craig Sauvé président suppléant jusqu'au 22 novembre 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-09 11:35

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) aux fins de nommer une présidence suppléante au sein du conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis : projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usage conditionnel, dérogation mineure, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition, par le biais du comité d'étude des demandes de démolition. Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose un ajustement au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 6 juillet 2010 : Résolution : CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme
- 7 février 2017 : Résolution : CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 9 avril 2018 : Résolution : CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)
- 11 janvier 2021 : Résolution : CA21 22 0008 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme se compose de huit membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement qui agit à titre de président et sept résidents de l'Arrondissement. La modification vise à mieux encadrer le rôle de la présidence du comité lorsque le président ne peut être présent à une réunion. Ainsi, l'article 20 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) est modifié afin qu'un membre du conseil d'arrondissement puisse présider une réunion advenant l'absence de la présidence du comité consultatif en urbanisme. Le nouvel article mentionne également qu'advenant l'incapacité à un membre du

conseil de remplacer la présidence, la doyenne ou le doyen parmi les membres présents lors de la séance pourrait alors agir en tant que présidente/président.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à assurer la présidence du comité et la volonté qu'un membre du conseil d'arrondissement soit présent lors d'une séance du comité consultatif en urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 16 janvier 2023 : Avis de motion et adoption projet de règlement

CA du 13 février 2023 : Adoption du règlement

Mars 2023 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228677004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur maximale en étages sur les lots 1 381 212 et 6 294 730

ATTENDU QUE les lots 1 381 212 et 6 294 730 ont été acquis par la Ville à des fins de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social et communautaire;

ATTENDU QUE le Comité Jacques-Viger a émis, le 18 novembre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 12 décembre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89, al.1 (4) de la Charte de la Ville de Montréal assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

II EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif à la hauteur maximale en étages pour :

- créer un nouveau secteur établi (12-02) comportant les lots 1 381 212 et 6 294 730, pour y permettre la construction d'un immeuble d'une hauteur de deux à six étages hors-sol.

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif à la hauteur maximale en étages pour ce secteur;

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228677004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur maximale en étages sur les lots 1 381 212 et 6 294 730

CONTENU

CONTEXTE

Le site visé a fait l'objet en 2005 d'un règlement adopté en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant le développement d'un projet de logements sociaux. En l'absence d'avancée quant à la réalisation d'un projet social sur ce site, il a été inscrit au Plan d'intervention de Pointe-Saint-Charles Nord, adopté par le conseil d'arrondissement en 2017, l'orientation suivante en matière d'habitation : "Demander au Service de la gestion et de la planification immobilière et à la Direction de l'habitation d'entamer les procédures en vue de l'acquisition de l'immeuble sis au 1295, rue de Laprairie à des fins de logements sociaux et d'espaces communautaires".

Les lots 1 381 212 et 6 294 730 ont finalement été acquis en 2019 par la Ville de Montréal à des fins de logements sociaux et communautaires, et une demande de démolition a été approuvée en 2022 par le comité d'étude des demandes de permis de démolition (CEDD) de l'arrondissement relativement au bâtiment localisé au 1295, rue de Laprairie (lot 1 381 212) en raison d'enjeux de sécurité publique. Ce bâtiment est un vestige de l'ancienne école Chauveau.

Un projet de remplacement a été soumis à la Ville afin d'y aménager un bâtiment de 6 étages, comprenant 52 unités de logements sociaux et un pôle communautaire de près de 2 000 m2 regroupant 4 organismes du quartier.

Aux fins de réalisation du projet, une modification au Plan d'urbanisme est nécessaire quant au nombre d'étages autorisés.

Le Conseil municipal peut adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Cette modification au Plan d'urbanisme n'entraînera pas une concordance au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement (01-280).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 22-04 - Comité d'étude de demande de permis de démolition - 22 juin 2022 : Accorder le permis de démolition pour l'immeuble situé au 1295, rue de Laprairie à la condition :

- Que la démolition soit réalisée en mode déconstruction;
- Qu'un relevé des composantes d'origine soit effectué afin de documenter le bâtiment de façon détaillée;
- Que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux en s'assurant de conserver sur le site et d'inventorier la pierre et la brique afin d'être réutilisés dans le projet de remplacement;
- Que les travaux soient terminés dans les 24 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet.

CE19 1530 - 2 octobre 2019 : Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Format Habitat inc. relativement à l'indemnité totale et finale au montant d'un million vingt-cinq mille dollars (1 025 000 \$) payable suite à l'expropriation du lot 1 381 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, apparaissant au plan L-18 Saint-Gabriel, aux fins de logement social (GDD #1197384002).

CG19 0373 - 22 août 2019 : Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 mètres carrés, situé sur la rue de Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 6 294 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 728 700 \$, taxes incluses (GDD #1184962006).

CA17 22 0375 - 3 octobre 2017 : Adoption du Plan d'intervention spécifique du secteur du nord de Pointe-Saint-Charles (GDD #1177605003).

Conseil de Ville du 26 septembre 2005 : Adoption du Règlement 05-077 concernant l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1295, rue de Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Bien qu'un règlement a été adopté en 2005 afin d'autoriser, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, la réalisation d'un projet social de 4 étages sur le site en objet, aucun projet viable n'a pu être développé afin d'en assurer la réalisation. Des démarches ont été réalisées auprès du CIUSSS du Centre-Sud en 2017 quant à la cession éventuelle d'une portion du stationnement au nord du site, sur l'emprise voisine du Centre d'hébergement Louis-Riel afin d'augmenter la superficie potentielle d'un projet social. En l'absence d'une réponse favorable du CIUSSS du Centre-Sud, l'arrondissement estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet participe à l'atteinte des objectifs identifiés au Plan d'intervention de Pointe-Saint-Charles nord, adopté par le conseil d'arrondissement en 2017 et qui prône :
 - le développement du site à des fins de logements sociaux et d'espaces communautaires;
 - un retour au seuil historique de 40 % d'habitations communautaires et sociales à Pointe-Saint-Charles;
- Assurer la viabilité financière et la faisabilité d'un projet à vocation sociale et communautaire;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;

- La hauteur de 6 étages du bâtiment projeté (19,5 m) s'insère dans le cadre bâti de l'îlot institutionnel où il est localisé;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (communautaire et résidentiel);
- Le comité Jacques-Viger a émis, le 18 novembre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 12 décembre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme.

Avis du comité Jacques-Viger :

Lors de la séance du 18 novembre 2022, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable avec des recommandations à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. L'avis peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au Conseil municipal concurremment à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence sur les lots identifiés par les numéros 1 381 212 et 6 294 730. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 50 %, les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de type 2, c'est-à-dire une exigence de 20 % de logement abordable. La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du Conseil municipal.

JUSTIFICATION

Bien qu'un règlement a été adopté en 2005 afin d'autoriser, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, la réalisation d'un projet social de 4 étages sur le site en objet, aucun projet viable n'a pu être financièrement conclu afin d'en assurer la réalisation. Des démarches ont été réalisées auprès du CIUSSS du Centre-Sud en 2017 quant à la cession d'une portion du stationnement au nord du site, sur l'emprise voisine du Centre d'hébergement Louis-Riel afin d'augmenter la superficie potentielle d'un projet social. En l'absence d'une réponse favorable du CIUSSS du Centre-Sud, l'arrondissement Le Sud-Ouest estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet participe à l'atteinte des objectifs identifiés au Plan d'intervention de Pointe-Saint-Charles nord, adopté par le conseil d'arrondissement en 2017 et qui prône :
 - ◊ le développement du site à des fins de logements sociaux et d'espaces communautaires;
 - ◊ un retour au seuil historique de 40 % d'habitations communautaires et sociales à Pointe-Saint-Charles;
- Assurer la viabilité financière et la faisabilité d'un projet à vocation sociale et

communautaire;

- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- La hauteur de 6 étages du bâtiment projeté (19,5 m) s'insère dans le cadre bâti de l'îlot institutionnel où il est localisé;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (communautaire et résidentiel);
- Le comité Jacques-Viger a émis, le 18 novembre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 12 décembre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme.

Avis du comité Jacques-Viger :

Lors de la séance du 18 novembre 2022, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable avec des recommandations à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. L'avis peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme.

Avis de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire:

La division de la planification urbaine (DPU) à la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a été sollicitée comme partie prenante. La DPU a indiqué à l'arrondissement qu'elle appuie les recommandations du comité Jacques-Viger et considère que la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest visant à modifier le Plan d'urbanisme afin de modifier les paramètres de densité pour le terrain du 1295, rue de Laprairie peut être jugée recevable, considérant que la demande contribue à la mise en œuvre du Plan et du Schéma par l'atteinte des objectifs suivants:

- offrir une gamme variée de logements répondant aux différents besoins de la population, incluant des logements abordables et sociaux;
- intensification des activités urbaines aux abords d'une station de métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 1), 2), 6), 7), 8), 9) et 19).

Par ailleurs, le groupe porteur du projet de construction a obtenu un financement émanant du programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs pour le volet communautaire pour l'atteinte des normes Bâtiment à Carbone Zéro – Design v2 (BCZ-Design).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger (CJV) - recommandation : 18 novembre 2022;

- CCU - Recommandation : 12 décembre 2022;
- Conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023;
 - ◊ Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
 - ◊ Recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil municipal
- Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement : 9 février 2023;
- Conseil municipal - Adoption du règlement : 20 février 2023;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement : février 2023 (prévisionnel);
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale : mars 2023 (prévisionnel);

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 14 décembre 2022
Martin ALAIN, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227680009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)

D'adopter le Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-05 08:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires et correctives à intégrer dans son cadre réglementaire d'urbanisme dans un contexte de transition écologique et d'amélioration de son processus. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) propose un projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA10-22016);
- Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014);
- Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007);
- Règlement sur l'art mural (RCA11 22011);
- Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), au Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) en vertu des articles 113, 115, 119, 145.1 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), des articles 130, 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 153 de l'annexe C de cette Charte.

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à modifier ou à corriger des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Notion de véranda en remplacement de solarium;
- Concordance avec le projet de Règlement sur les PIIA;
- Annexe E - Parcours riverain;
- Termes référant au Code national du bâtiment (CNB);
- Toits végétalisés sur les bâtiments de construction incombustible;
- Limiter l'exigence des toits végétalisés à une certaine hauteur de construction;
- Notion de façade adjacente au parc du Canal de Lachine;
- Titres non spatialisés pour les catégories d'usage en secteurs désignés I.3, I.3 (1) et I.3 (2);
- Usage industriel "ciment (fabrication de produits, sans cuisson)" *;
- Locaux commerciaux bordant les rues du Centre et Wellington;
- Usages conditionnels pour un lieu de culte;
- Usage conditionnel fermette;
- Café-terrasse hivernal;
- Documents requis pour une demande d'autorisation de murale;
- Dispositions supplémentaires non admissibles à une dérogation mineure;
- Nouvelle condition d'admissibilité et d'appréciation pour une dérogation mineure;
- Murale autorisée sur une porte de garage;
- Enduit anti-graffiti pour murale;
- Preuve d'adresse pour exploitant d'un gîte;
- Certificat pour clôture et/ou stationnement non requis dans certains cas;
- Exigences pour l'abattage de frênes;
- Délais d'abattage d'arbres;
- Certificat d'autorisation requis pour entrée charretière;
- Assujettir le secteur Griffintown aux exigences portant sur les impacts éoliens;
- Distinction des usages « restaurants » et « traiteurs »;
- Perte de droits acquis à un usage dérogatoire.

** L'usage industriel "ciment (fabrication de produits, sans cuisson)" associé à la catégorie d'usage I.4 est désormais associé à la catégorie d'usage industrie lourde I.5 étant donné que l'activité est susceptible de générer des nuisances au-delà du milieu immédiat provenant de vibrations, odeur, poussière, bruit, vapeur ou gaz pouvant être perceptibles à l'extérieur des limites du terrain.*

Les modifications au Règlement d'urbanisme visant les usages, le taux d'implantation, les occupations et constructions dans les cours et la hauteur des constructions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les modifications apportées au cadre réglementaire de l'Arrondissement se résument comme suit :

- **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)**
 - Remplacement de la définition du mot « solarium » par celle de « véranda » afin d'être cohérent avec la définition de véranda selon l'Office Nationale de la langue française;
 - Suppression à l'article 9.2 du numéro de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et précision sur la notion de hauteur de bâtiment (retrait inférieur à deux fois sa hauteur);
 - Modification à l'article 29 afin d'assujettir de façon normative tout projet

de construction de plus de 23 mètres de hauteur du secteur Griffintown aux exigences en matière d'impacts éoliens ;

- Modification à l'article 93 de ce que comprend une façade pour le parc du Canal de Lachine;
- Modification de l'annexe E - correction / mise à jour du parcours riverain en concordance à la révision du schéma d'aménagement et de développement réalisée en 2016 et au nouveau règlement sur les PIIA (rue Wellington, Sq. Gallery, rue Bridge, rue Brennan, Boul. de la Vérendrye);
- Modification à l'article 98.1 pour exiger une toiture végétalisée à une construction incombustible d'une superficie de plancher de plus de 2000m²;
- Modification à l'article 98.1 afin de limiter l'exigence des toits végétalisés à une hauteur maximale de 46m du niveau moyen du sol;
- Remplacement du titre de la catégorie d'usage I.3 par « Industrie en secteur mixte et diversifié »;
- Remplacement du titre de la catégorie d'usage I.3(1) « Griffintown » par « Production légère, prototypage et innovation »;
- Remplacement du titre de la catégorie d'usage I.3(2) « Technoparc et cité scientifique » par « Recherche, innovation, logistique et multimédia »;
- Supprimer à l'article 281, l'usage « ciment (fabrication de produits, sans cuisson) » de la catégorie d'usage I.4;
- Ajouter à l'article 289, l'usage « ciment (fabrication de produits, sans cuisson) » parmi les usages autorisés à la catégorie d'usage Industrie lourde - I.5;
- Remplacement de l'article 203.1 afin de simplifier l'exigence d'un rez-de-chaussée commercial sur les rues du Centre et Wellington;
- Ajout à l'article 345.1 comme quoi une véranda ne doit pas comporter une toiture vitrée;
- Abroger l'article 365 afin de permettre que des équipements utilisés pour l'exploitation d'un café-terrasse soient laissés sur place, à l'extérieur, à l'année;
- Modifier l'article 366 afin d'interdire les chauffe-terrasses sur les café-terrasses;
- Modifier l'article 651 afin de mieux encadrer la perte de droits acquis sur les usages dérogatoires.
- **Règlement sur les usages conditionnels (RCA10-22016)**
 - Reformulation de l'article 13 portant sur l'exercice d'un usage autorisé dans une partie de bâtiment;
 - Distinction des usages « restaurants » et « traiteurs » en concordance avec les modifications apportées dans le cadre de la phase 3 des modifications au règlement d'urbanisme en matière de transition écologique et autres correctifs;
 - Modification au chapitre V du Titre III afin d'autoriser des usages conditionnels à un établissement culturel E.5(1) et clarifier les normes relatives à l'usage conditionnel fermette.
 - Abroger les paragraphes 3° des articles 29 et 47 afin de permettre que des équipements utilisés pour l'exploitation d'un usage conditionnel café-terrasse soient laissés sur place, à l'extérieur, à l'année.
- **Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014)**
 - Modification à l'article 14 afin de retirer le numéro de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Sud-Ouest référant à une version qui sera abrogée.
- **Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)**

- Ajout à l'article 5 d'une exigence de fournir une preuve d'adresse pour l'exploitant d'un gîte;
- Modification à l'article 22 afin de ne pas exiger un certificat pour une clôture incluse dans un certificat d'installation de piscine;
- Modification à l'article 30 afin de ne pas exiger un certificat pour l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou de chargement extérieure incluse dans un permis de construction;
- Modification à l'article 34.18 afin que les conditions pour qu'un arbre ne soit pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'abattage soit plus sévères (DHP inférieur à 8 cm et DHS inférieur à 10 cm);
- Modification à l'article 34.19 afin ne pas assujettir l'abattage d'un frêne à l'obligation de fournir un certificat de localisation;
- Modification à l'article 34.21 afin que les délais d'abattage soit dorénavant de 12 mois ou en concordance avec les délais de validité d'un permis de construction si l'abattage est requis dans l'aire d'implantation d'une construction;
- Ajout d'une nouvelle section portant sur l'obligation d'obtenir un certificat pour la construction, la modification ou la désaffectation d'une entrée charretière sur le domaine public d'un stationnement existant et ses modalités.
- **Règlement sur l'art mural (RCA11 22011)**
 - Modification à l'article 2 de la définition du mot « murale » afin de permettre une murale sur une porte de garage;
 - Modification à l'article 3 afin d'interdire les murales sur un témoin architectural significatif;
 - Ajout à l'article 9 de la nécessité d'appliquer un enduit anti-graffiti en surface de la murale;
 - Remplacement à l'article 15 de la référence à règlement d'urbanisme précisant les exigences en matière de mur peint.
 - Ajout à l'article 17 qu'une murale doit être exempte de graffitis;
 - Remplacement de l'article 21 afin d'exiger de nouvelles informations requises lors d'un projet d'installation d'une murale;
- **Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)**
 - Modification à l'article 2 afin de préciser les types de contraintes particulières en concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme C-19.1;
 - Ajout à l'article 2 d'une disposition encadrant les contraintes naturelles et anthropiques;
 - Ajout à l'article 4 d'une condition supplémentaire visant les risques en matière de sécurité ou de santé publique, d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires par l'adoption du projet de Règlement omnibus RCA XXX modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) afin de :

- Clarifier certaines dispositions permettant de limiter les cas d'interprétation, notamment en matière de conditions de dérogations mineures, de termes comme solarium vs véranda, etc.;
- Corriger certains irritants et anomalies dans les textes des règlements d'urbanisme, notamment au niveau des exigences en matière de certificats, de documents requis pour une demande visant une murale;
- Ajouter des normes répondant à de nouvelles réalités telles que les catégories d'usages visant des secteurs désignés;
- Ajuster certains articles à des réalités sur le terrain (impacts éoliens, usage hôtel, graffitis, murales sur les portes de garage, usages conditionnels pour les établissements culturels, déplacer l'usage « ciment » de la catégorie C.4 à la catégorie C.5, etc.);
- Assurer une cohérence entre le schéma et le plan d'urbanisme et notre cadre réglementaire en vigueur et celui à venir.

Également, cet omnibus permet de répondre aux différents défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest en s'appuyant sur les efforts déjà entrepris en matière de transition écologique en plus de s'aligner avec les orientations du Plan stratégique Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Les modifications s'inscrivent dans l'orientation visant à offrir une expérience citoyenne simplifiée par une clarification de notre cadre réglementaire et une correction d'irritants et d'anomalies dans les textes législatifs. Également, cet omnibus contribue à des milieux de vie plus sécuritaires et de qualité par la modification de nos exigences en matière de murales, d'impacts éoliens pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 23 m et à nos conditions de dérogations mineures, pour ne nommer que celles-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement : 16 janvier 2023
 Consultation publique : 31 janvier 2023
 Adoption 2e projet de règlement: CA du 13 février 2023
 Processus référendaire : février/mars 2023
 Adoption du règlement: CA du 13 mars 2023
 Entrée en vigueur du Règlement : avril 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862 rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec)

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant l'aspect social du projet;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «activité communautaire» et le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 1858-1862, rue Jolicoeur (Lot 1 436 662 du cadastre du Québec) selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- L'usage " activité communautaire" au rez-de-chaussée et au sous-sol;
- Le retrait du logement situé au rez-de-chaussée.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-02 11:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862 rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage « activité communautaire » pour le bâtiment situé au 1858-1862, rue Jolicoeur dans le secteur Côte-Saint-Paul.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à un usage et au retrait d'un logement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire » afin que les bureaux de l'organisme communautaire Répit Emergo ainsi que sa Fondation Emergo puissent occuper le rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel situé au 1858-1862, rue Jolicoeur dans le secteur Côte-Saint-Paul.

L'organisme, qui offre des services de répit aux familles vivant avec des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme en accueillant ces dernières dans un environnement de plein air sécuritaire, stimulant et adapté à leurs besoins et favorisant ainsi le maintien ou le développement de leurs capacités, occupe le bâtiment depuis 2017. La demande de projet particulier d'occupation viendrait régulariser la situation existante.

Le rez-de-chaussée et le sous-sol servent de bureaux à l'organisme, d'espace de formation pour le personnel et d'encadrement des camps de jour. Le sous-sol sert d'espace pour les réunions et également d'endroit servant au bricolage ou autres activités durant les fins de

semaine pour les participants aux répits. Les deux logements à l'étage ont été aménagés pour offrir des répits en milieu urbain sous forme d'hébergement à 2 ou 4 participants les fins de semaine, en lien avec le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) du secteur. Il y a également un partenariat avec la Corporation L'espoir pour leur permettre de tenir des répits dans les mêmes locaux en lien avec un projet de développement afin d'offrir des répits aux parents.

Les bureaux sont ouverts durant le jour et il y a peu de clientèle.

Le projet déroge aux usages autorisés car seuls les usages résidentiels H.1-3 sont autorisés dans la zone 0126 concernée.

Le projet déroge également à l'article 151.0.1 qui stipule que dans un bâtiment existant de 3 logements et plus, le nombre de logements ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

La présente demande ne comporte aucune intervention à l'apparence du bâtiment.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	- Autoriser l'usage « Activité communautaire » au rez-de-chaussée et sous-sol - Autoriser le retrait du logement du rez-de-chaussée

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
 Considérant l'aspect social du projet;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que ce projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet d'autoriser l'usage "activité communautaire" pour le logement situé au rez-de-chaussée. .

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable dans le sens de la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

Assemblée publique de consultation : Novembre 2022

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Décembre 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : Janvier ou février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228505003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest - Année 2023

Considérant que l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu.

Considérant qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'Arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies.

Il est recommandé:

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Irwin entre la rue Fabien-Laberge et la rue Allard comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de l'avenue Irwin, à partir de 18 mètres au nord de la rue Allard.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Bourgeois entre la rue Favard et la rue Wellington comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté sud de la rue Bourgeois, à partir de 11 mètres à l'est de la rue Wellington.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue de Rushbrooke entre la rue Charlevoix et la rue d'Hibernia comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en

recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté sud de la rue de Rushbrooke, à partir de 11 mètres à l'ouest de la rue d'Hibernia.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Charlevoix entre l'avenue Lionel-Groulx et la rue Delisle comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté ouest de la rue Charlevoix, à partir de 5 mètres au sud l'avenue Lionel-Groulx.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Knox entre la rue Pacific et la rue d'Hibernia comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Knox, à partir de 55 mètres à l'est de la rue Pacific.

De modifier la signalisation en stationnement sur le boulevard Georges-Vanier entre la rue Workman et la rue Notre-Dame Ouest comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté ouest du boulevard Georges-Vanier, à partir de 5 mètres au nord de la rue Notre-Dame Ouest.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Dagenais entre la rue Saint-Rémi et la rue de Courcelle comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté sud de la rue Dagenais, à partir de 65 mètres à l'est de la rue Saint-Rémi.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Jacques-Hertel entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Jacques-Hertel, à partir de 11 mètres à l'ouest du boulevard Monk.
- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Jacques-Hertel, à partir de 11 mètres de la rue Beaulieu.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Leprohon entre la rue Angers et la rue Laurendeau comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Leprohon, à partir de 11 mètres à l'ouest de la rue Angers.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Sainte-Cunégonde entre la rue Dominion et la rue Vinet comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en

recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Sainte-Cunégonde, à partir de 20 mètres à l'est de la rue Vinet.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-07 15:05

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228505003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest - Année 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transport, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur l'ensemble de son territoire. En collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest, dix (10) emplacements ont été retenus en 2023 pour accueillir dix-huit (18) nouveaux sites et trente-six (36) nouvelles bornes de recharge. Ceci portera à soixante-quinze (75) le nombre de sites de recharge installés sur le territoire de l'arrondissement. Cela correspond à cent cinquante (150) espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge au total.

Les emplacements retenus pour 2023 sont:

Emplacement	Numéro de site	Nombre de sites	Nombre de bornes/esp. de stat.
Irwin / Allard (Agrandissement)	8023	1	2
Bourgeois / Wellington	8053	2	4
Rushbrooke / d'Hibernia	8054	2	4
Charlevoix / Lionel-Groulx	8055	2	4
Knox / Pacific	8056	2	4
Georges-Vanier / Notre-Dame O	8057	2	4
Dagenais / St-Rémi	8058	2	4
Jacques-Hertel / Monk	8059	2	4
Leprohon / Angers	8060	1	2
Ste-Cunégonde / Vinet	8061	2	4

L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Irwin entre la rue Fabien-Laberge et la rue Allard comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de l'avenue Irwin, à partir de 18 mètres au nord de la rue Allard.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Bourgeois entre la rue Favard et la rue Wellington comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté sud de la rue Bourgeois, à partir de 11 mètres à l'est de la rue Wellington.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue de Rushbrooke entre la rue Charlevoix et la rue d'Hibernia comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté sud de la rue de Rushbrooke, à partir de 11 mètres à l'ouest de la rue d'Hibernia.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Charlevoix entre l'avenue Lionel-Groulx et la rue Delisle comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté ouest de la rue Charlevoix, à partir de 5 mètres au sud l'avenue Lionel-Groulx.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Knox entre la rue Pacific et la rue d'Hibernia comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Knox, à partir de 55 mètres à l'est de la rue Pacific.

De modifier la signalisation en stationnement sur le boulevard Georges-Vanier entre la rue Workman et la rue Notre-Dame Ouest comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté ouest du boulevard Georges-Vanier, à partir de 5 mètres au nord de la rue Notre-Dame Ouest.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Dagenais entre la rue Saint-Rémi et la rue de Courcelle comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté sud de la rue Dagenais, à partir de 65 mètres à l'est de la rue Saint-Rémi.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Jacques-Hertel entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Jacques-Hertel, à partir de 11 mètres à l'ouest du boulevard Monk.
- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Jacques-Hertel, à partir de 11 mètres de la rue Beaulieu.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Leprohon entre la rue Angers et la rue Laurendeau comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Leprohon, à partir de 11 mètres à l'ouest de la rue Angers.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Sainte-Cunégonde entre la rue Dominion et la rue Vinet comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Sainte-Cunégonde, à partir de 20 mètres à l'est de la rue Vinet.

JUSTIFICATION

L'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu. Les 10 emplacements retenus présentent des conditions favorables à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier sous forme de charge inter unité.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Transformation de 36 espaces de stationnement en espace de stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés pour une période de 1 mois; Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil

qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les bornes de recharge seront installées progressivement en 2023 et début 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-02

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228505004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, déterminant la manoeuvre de virage à gauche obligatoire sur la rue Richmond, à l'approche nord de l'intersection avec la rue Saint-Jacques.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LES MANOEUVRES OBLIGATOIRES SUR LA RUE RICHMOND À L'APPROCHE NORD DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE SAINT-JACQUES.

CONSIDÉRANT le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

Il est recommandé:

1. D'édicter une ordonnance établissant l'obligation de tourner à gauche sur la rue la rue Richmond à l'approche nord de l'intersection avec la rue Saint-Jacques.
2. D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-10 08:44

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228505004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, déterminant la manoeuvre de virage à gauche obligatoire sur la rue Richmond, à l'approche nord de l'intersection avec la rue Saint-Jacques.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'été 2021, il est constaté que l'intersection des rues Richmond et Saint-Jacques est davantage accidentogène. Une grande majorité de ces incidents impliquent les véhicules provenant de l'approche nord de l'intersection avec les véhicules qui circulent sur la rue Saint-Jacques en direction est. Plusieurs scénarios ont été analysés pour faire face à cette problématique: le scénario qui a été retenu est d'installer l'obligation de tourner à gauche de la rue Richmond vers la rue Saint-Jacques. De plus, dans le but d'optimiser la sécurité de la circulation au niveau de cette intersection, une analyse est en cours afin de valider la possibilité d'implanter des feux de circulation au niveau de cette intersection dans le futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 septembre 2022: Marquage d'une boîte de jonction à l'intersection de la rue Richmond et la rue Saint-Jacques;

25 novembre 2022: Installation de la signalisation «arrêt interdit», d'une longueur de 12 mètres, sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Richmond.

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- D'installer des panneaux d'obligation de tourner à gauche de la rue Richmond vers la rue Saint-Jacques, pour les véhicules qui arrivent de l'approche nord de l'intersection des rues Richmond et Saint-Jacques.

L'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1, permet, par ordonnance, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

JUSTIFICATION

Pour éliminer les accidents à angle droit à l'intersection des rues Richmond et Saint-Jacques, une obligation de virage à gauche de la rue Richmond vers la rue Saint-Jacques sera installée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier sous forme de charge inter services.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis distribué aux résidents avisant des modifications aux manoeuvres obligatoires;
Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;
Installation de la signalisation comme prescrit par les normes, le tout en fonction de l'avancement du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-05

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227365005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant la direction de la voie et les manoeuvres obligatoires sur la rue de Sébastopol

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA DIRECTION DE LA VOIE ET LES MANOEUVRES OBLIGATOIRES SUR LA RUE DE SÉBASTOPOL

CONSIDÉRANT les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

Il est recommandé:

1. D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue de Sébastopol, entre les rues Favard et Le Ber.
2. D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-13 16:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227365005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant la direction de la voie et les manoeuvres obligatoires sur la rue de Sébastopol

CONTENU**CONTEXTE**

Des travaux de reconstruction d'aqueduc et de réaménagement de surface sont présentement en cours sur la rue de Sébastopol, entre les rues de la Congrégation et Le Ber. Ces interventions sont nécessaires afin d'assurer la pérennité des réseaux d'eau et routiers. Le réaménagement de surface nécessite la mise à sens unique en direction est de la rue de Sébastopol, entre les rues Favard et Le Ber, puisque dans la nouvelle géométrie, la largeur de la chaussée se retrouve réduite (les trottoirs ayant été élargis). Ce tronçon était auparavant à double sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0182 - 6 juin 2022 : Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de reconstruction d'aqueduc, de la chaussée et de réaménagement de surface de la rue de Sébastopol, entre les rues Le Ber et de la Congrégation, au montant de 2 709 394,67 \$ / Autoriser une dépense totale de 3 316 678,29 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212216 - 8 soumissionnaires (dossier 1229382005)

DESCRIPTION

L'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1, permet, par ordonnance, d'établir les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

JUSTIFICATION

La nouvelle géométrie de la rue de Sébastopol, entre les rues Favard et Le Ber, nécessite une mise à sens unique en direction est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier sous forme de charge inter-services.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;
Installation de la signalisation comme prescrit par les normes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division

Le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1226748012

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - janvier 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - janvier 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - janvier 2023 .

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-12-19 10:14

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Fête hivernale 2023 CA22 22 0019 17 janvier 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748011)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Fête hivernale 2023	Concertation Ville-Émards/Côte St-Paul	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 11 février 2023 de 11 h à 15 h Montage : 11 février 2023 de 9 h à 11 h Démontage : 11 février 2023 de 15 h à 17 h En cas d'intempéries : remis au 18 février aux mêmes heures

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurité reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1228505005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de finition du béton au niveau du nouveau bâtiment de l'organisme «La Maison Benoît Labre», sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Doré, en dehors des plages horaires prescrites pour une durée maximale de 5 soirs, entre le 18 janvier et le 30 mars 2023.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de finition doivent nécessairement être effectués quelques heures après le bétonnage (donc en soirée), il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de finition du béton au niveau du nouveau bâtiment de l'organisme «La Maison Benoit Labre» sur l'Avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Doré, à l'extérieur des plages horaires autorisées pour une durée maximale de 5 soirs, entre le 18 janvier et le 30 mars 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-01-10 08:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228505005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de finition du béton au niveau du nouveau bâtiment de l'organisme «La Maison Benoît Labre», sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Doré, en dehors des plages horaires prescrites pour une durée maximale de 5 soirs, entre le 18 janvier et le 30 mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'organisme «La Maison Benoît Labre», certains travaux doivent être effectués en soirée. En fait, étant donné que les travaux de bétonnage sont effectués de jour (durant les heures permises), les activités de finition du béton devraient être effectuées quelques heures après les travaux de bétonnage, donc en soirée. Ces travaux nécessitent l'utilisation de truelles mécaniques à essence. Ces équipements génèrent un certain bruit qui ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur.

Une ordonnance en vertu du règlement sur le bruit est donc requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant l'exécution des travaux de finition du béton pour une durée maximale de 5 soirs, soit entre 19 h 00 et 22 h 00 durant les dates mentionnées ci-dessous, selon les conditions météorologiques:

- 18 janvier 2023;
- 25 janvier 2023;
- 08 février 2023;
- 22 février 2023;
- 08 mars 2023.

JUSTIFICATION

Après les travaux de bétonnage qui vont se dérouler le jour, des travaux de finition doivent nécessairement être effectués quelques heures après le bétonnage. Ces travaux de finition se dérouleront par conséquent pendant la soirée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme «La Maison Benoît Labre» ou son sous-traitant prend en charge les communications lorsque des travaux sont effectués en soirée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-21

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228504032

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6970, rue Dumas (École Saint-Jean-de-Matha)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Smith Vigeant Architectes, déposés et estampillés en date du 12 décembre 2022 et les plans paysagers préparé par Relief Design, déposés et estampillés en date du 12 décembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 6970, rue Dumas

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-12-15 14:52

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6970, rue Dumas (École Saint-Jean-de-Matha)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment institutionnel situé au 6970, rue Dumas.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus aux Fascicules d'intervention B2 - Agrandissement et B6 -Agrandissement sur les toits et en rapport à l'unité de paysage 3.13 - Ville-Émard Sud.

Cette unité de paysage possède un caractère homogène rompu par l'insertion de bâtiments isolés.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. La maison de type shoebox, la maison de vétérans ainsi que le duplex surélevé constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : E.4(1)
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 19 22 0108 - Séance ordinaire du Conseil du 8 avril 2019 : Approbation des plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6970, rue Dumas.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un cabanon-persienne sur le toit de l'édicule donnant sur la rue D'Aragon, l'installation de persiennes avec saut-de-loup au sous-sol afin d'agrandir les salles mécaniques, l'ajout de nouveaux condenseurs sur le toit du gymnase ainsi que la modification du plan paysager approuvé par PIIA le 8 avril 2019. La modification au plan paysager vise,

entre autre, l'ajout d'une rampe d'accessibilité universelle, de bacs de plantation avec arbres et arbustes et d'espace de service pour l'entretien (rangement et gestion des matières résiduelles).

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Nouvelles persiennes en aluminium prépeint brun tel que Renard Roux XL de Gentek afin de s'agencer à la couleur de la brique existante;
- Nouvelles persiennes en aluminium anodisé clair pour le sous-sol.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2022.

L'objectif principal pour un agrandissement au toit est de favoriser des aménagements qui s'intègrent à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage de la rue et qui favorisent la réduction des îlots de chaleur, ainsi que des nuisances sonores générées par les équipements mécaniques.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 12 décembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet et considérant que la modification au plan paysager demeure dans les orientations approuvées en 2019, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 16 janvier 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-12-14

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2720, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick

Cette unité de paysage regroupe une grande variété de gabarits de bâtiments, majoritairement composé de brique d'argile de couleur rouge avec une composition de façade en alignements verticaux et horizontaux

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation industrielle. L'immeuble d'appartement, la maison de ville et l'immeuble à vocation commerciale constitue les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage: Mixte, H.7 C.1(2)
- Les hauteurs de construction :6 étages étages, 25 m;
- Le taux d'occupation : maximum 75%;
- La densité : 4.25.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 22 0084 - Séance ordinaire du Conseil du 14 mars 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1728956, 1380756, 1728958 et 1380757 du cadastre du Québec) - zone visée 0352 et zones contigues 0344, 0347, 0356 et 0359 (dossier 1214334013)

- Résolution CA22 22 0086 - Séance ordinaire du Conseil du 14 mars 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet

mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1728956, 1380756, 1728958 et 1380757 du cadastre du Québec) - zone visée 0352 et zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359 (dossier 1214334013)

- Résolution CA22 22 0165 - Séance ordinaire du Conseil du 9 mai 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1728956, 1380756, 1728958 et 1380757 du cadastre du Québec) - zone visée 0352 et zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359 (dossier 1214334013)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte de 6 étages avec sous-sol et mezzanine, comprenant 193 logements et 60 cases de stationnement. Le bâtiment patrimonial de 1915 situé à l'intersection des rues D'Argenson et Augustin-Cantin sera conservé et restauré. L'architecture du projet propose une adaptation du traitement de façade pour assurer une transition douce du caractère industriel de la rue Saint-Patrick vers l'occupation résidentielle de la rue Augustin-Cantin.

Le projet propose une rampe de vélo architectural donnant accès à une mezzanine de rangement de vélos extérieure couverte et sécurisée ainsi qu'à un hangar intérieur. Cet objet circulaire, intégré au paysage avec arbre planté au centre, ajoute une touche ludique et dynamique à la cour intérieure publique et contribue à la mise en valeur d'un mode de déplacement actif.

L'aménagement paysager du site inclue une grande variété d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes et propose des bancs-jardinière, des pavés de béton de couleur dégradé, des bordures végétales. Un espace café ainsi qu'un plan lumière discret et sécuritaire le soir venu au niveau du rez-de-chaussée complète l'aménagement.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- La brique existante sur l'immeuble de 1915 est conservée, nettoyée et rejointoyée;
- Brique d'argile de la compagnie Canada Brick, collection architecturale, couleur et modèle Williamsburg MTM, format modulaire pour les façades;
- Panneau tympan des murs-rideaux au rez-de-chaussée, couleur Minerai de fer - Iron ore PEIN0038 de GENTEK;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, modèle AD-300, couleur Minerai de fer - Iron ore PEIN0038 de Fenplast pour les pourtours de fenêtres;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, modèle AD-150 et AD-300, couleur Blanc Cambridge WXL 56 161 pour les façades de la cour intérieure et des étages supérieurs;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest agencé à la brique pour les soffites, couleur brun Chêne WXL 56158;
- Rampe pour vélo de construction métallique avec garde-corps en barrotins en acier;
- Garde-corps en panneau d'aluminium peint agencé à la brique, tel que RAL 8004 Copper Brown pour les loggias;
- Garde-corps à barrotin en aluminium et panneau d'aluminium, fini Duracron, couleur standard blanc pour les balcons;
- Cadre extérieur de fenêtre sur les murs de revêtement en brique, couleur Minerai de fer - Iron ore PEIN0038 de GENTEK;
- Cadre extérieur de fenêtre sur les murs de revêtement métallique, couleur gris anodisé PEIN0030 de Fenplast.

L'ensemble des exigences du projet particulier ont été respectées et les documents requis ont été soumis lors du dépôt de la demande de permis.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 29 novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet. Les membres ont salué la qualité architecturale ainsi le fait qu'il s'agit d'un projet très bien réfléchi.

En commentaire, il a été demandé d'évaluer la possibilité de déplacer la zone privée de dépôt des matières résiduelles hors de l'axe de la place publique, en retrait, mais toujours localisée sur la rue Augustin-Cantin.

Le 20 décembre 2022, la division de l'urbanisme a reçu l'information à l'effet qu'il n'était pas souhaité de déplacer la zone de dépôt des matières résiduelles considérant que cela résulterait en la perte d'un logement. Par contre, l'impact de cette zone sur le logement adjacent pourra être réduit en déplaçant la porte du logement donnant sur la zone, sur la rue Augustin-Cantin. L'intervention, modifiée par croquis et jointe au présent sommaire, sera intégrée aux plans d'avancement 70% avant l'émission pour permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 16 Janvier 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-12-21



Dossier # : 1224824032

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3552, rue Saint-Patrick

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Éric Majer, architecte, déposés et estampillés en date du 4 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3552, rue Saint-Patrick.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-01-04 09:02

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3552, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 3552, rue Saint-Patrick qui est une propriété de la Ville de Montréal. Le bâtiment qui est visé par cette demande de permis fait partie de l'édifice de la Sun Oil qui englobait aussi le bâtiment contigu du 3550, rue Saint-Patrick. De facture identique, ces deux édifices ont été construits entre 1915 et 1920. Ils figurent sur la liste des témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ce bâtiment a fait l'objet en 2021 d'une première phase de travaux sur l'enveloppe extérieure se décrivant ainsi :

- Sur la façade donnant sur la rue : Remplacement de la porte d'entrée;
- Sur la façade latérale : Murage des ouvertures du rez-de-chaussée, installation de grilles de ventilation et remplacement de la toiture de la salle mécanique;
- Sur la façade arrière : Installation d'une nouvelle porte dans l'ouverture existante, murage d'ouvertures et installation de nouvelles fenêtres dans des ouvertures existantes.

Les travaux qui font l'objet du présent sommaire sont complémentaires à ceux entrepris en 2021.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Témoin architectural significatif et par rapport à l'unité de paysage 3.18 - Cabot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220044 du 8 février 2021 - Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3552, rue Saint-Patrick (Dossier 1204824017)

DESCRIPTION

Les travaux qui font l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les PIIA se décrivent comme suit :

- Façade :

- Remplacement dans les mêmes ouvertures des 8 fenêtres (4 au rez-de-chaussée et 4 au 2e étage) par des fenêtres doubles à guillotine en aluminium noir;

- Réparation des joints, remplacement partiel de la brique par de la brique identique à l'existant;
- Remplacement des allèges des fenêtres;
- Reproduction tel que l'existant de l'enseigne "MIS & SONS BUILDERS SUPPLIES" après restauration des 7 rangs de brique qui composent le parapet;
- Application de crépi sur la fondation.
- **Mur latéral :**
- Réparation des joints, remplacement partiel de la brique par une brique identique à l'existant;
- Application de crépi sur la fondation.
- **Mur arrière :**
- Remplacement dans les mêmes ouvertures des 8 fenêtres (2 au rez-de-chaussée et 6 au 2e étage) par des fenêtres doubles à guillotine en aluminium noir;
- Réparation des joints, remplacement partiel de la brique par de la brique identique à l'existant;
- Remplacement des allèges des fenêtres;
- Application de crépi sur la fondation.

JUSTIFICATION

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs. Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2022.

L'objectif du Règlement sur les PIIA concernant les témoins architecturaux significatifs est de protéger leur caractère architectural, historique, paysager et naturel en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 29 novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs, lors de la présentation au CCU du 29 novembre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation de l'immeuble situé au 3552, rue Saint-Patrick et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 16 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-12-21



Dossier # : 1224824033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 11, rue Charlevoix - Bâtiment A

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Charles Brosseau, architecte, déposés et estampillés en date du 15 décembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 11, rue Charlevoix - Bâtiment A.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2023-01-04 09:06
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 11, rue Charlevoix - Bâtiment A

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet de remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé au 11, rue Charlevoix. Il s'agit du bâtiment A de l'ensemble de 3 bâtiments (A, B et C) qui composent "Les Cours Charlevoix". Les bâtiments A et B qui donnent respectivement sur la rue Charlevoix et le Canal de Lachine ont été convertis en ensemble résidentiel entre 1987 et 1990. Ils faisant partie, à l'origine, du vaste ensemble industriel de la Stelco. Le bâtiment C qui donne sur la rue Vinet a été construit lors de la reconversion des bâtiments A et B. L'ensemble "Les Cours Charlevoix" figure sur la liste des témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 1.5, Marché Atwater.

Incluse dans l'aire de paysage La Petite Bourgogne, cette unité de paysage est constituée d'un ensemble d'anciens îlots industriels. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, du boulevard Georges-Vanier à la rue Bérard et, du nord au sud, d'une partie des îlots au sud de la rue Notre-Dame au canal de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220074 - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 90, rue Vinet - Bâtiment B - (Dossier 1184824037)

DESCRIPTION

Le projet vise le remplacement, sur les 4 façades du bâtiment, de l'ensemble des portes et fenêtres extérieures sans modification d'ouvertures.

Les nouvelles fenêtres reproduiront les caractéristiques d'origine suivantes:

- Subdivision symétrique des volets, selon l'axe vertical;
- Subdivision des volets du 2e, 3e et 4e étage, selon le ratio 40%-60% pour le 2e étage et 50%-50% pour 3e et 4e étage;
- Fonctionnement des fenêtres avec la portion haute des fenêtres fixe et la portion du bas mobile;
- Répétition de la composition typique des fenêtres tel qu'à l'origine.

Les fenêtres sont du type oscillo-battant en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 29 novembre 2022.

L'objectif du PIIA concernant les témoins architecturaux significatifs (TAS) est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 29 novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs, lors de la séance du CCU du 29 novembre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 11, rue Charlevoix et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de la présentation, les membres ont émis un avis favorable au projet, à la condition que le meneau horizontal des fenêtres du RDC soit situé au milieu de l'ouverture.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans incluant la condition émise par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 16 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-12-22



Dossier # : 1224824036

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 287, rue Eleanor

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés et estampillés en date du 20 décembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 287, rue Eleanor.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-01-04 09:23

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 287, rue Eleanor

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment situé au 287, rue Eleanor. Il s'agit de l'ancienne pouponnière des Soeurs Grises de la Providence qui est composée d'un bâtiment de 3 étages construit en 1887 et d'un agrandissement latéral de 2 étages construit en 1938. Ce bâtiment fait partie des témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le lot 1 852 845 correspondant au 287, rue Eleanor et le lot contigu 1 853 440 correspondant au 311, rue Eleanor seront réunis pour permettre la réalisation du projet. La démolition de l'entrepôt situé au 311, rue Eleanor a été autorisée lors du Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 17 août 2022.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Témoins architecturaux significatifs et en rapport à l'unité de paysage 5.2 - Rue Ottawa.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2022-08 du 17 août 2022 autorisant la démolition du bâtiment situé au 311, rue Eleanor.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages: C.2C I.3 H.6
- Hauteurs de construction : 9 à 16 m
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %
- Densité : 2 à 3,5

Le projet de transformation du bâtiment situé au 287, rue Eleanor se décrit comme suit :

1- Interventions sur le bâtiment existant : La partie originale de 3 étages sera occupée par des bureaux tandis qu'un café sera aménagé dans la partie comportant 2 étages.

- Les travaux visant la rénovation et la mise en valeur du bâtiment sont les suivants :
- Réfection des joints de brique, remplacement à l'identique des briques irrécupérables et nettoyage des sections de briques peintes;
 - Restauration des insertions en terracotta situées au-dessus des ouvertures du rez-de-chaussée;
 - Remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine, dans les mêmes ouvertures;
 - Réfection de la mansarde et ses 4 lucarnes et installation d'un nouveau revêtement métallique identique à l'existant;
 - Remplacement des portes par de nouvelles portes vitrées;
 - Démolition des escaliers, des balcons et des remises situées à l'arrière.

2- Construction de l'agrandissement : Celui-ci comportera un commerce et un hôtel d'environ 55 chambres.

- Au niveau du rez-de-chaussée : Aménagement d'un commerce d'environ 200 m², d'un lobby pour l'hôtel, de 7 chambres situées à l'arrière et de la rampe d'accès au sous-sol dans lequel sont aménagées 25 cases de stationnement;
- Aux étages : Le 2e étage qui comporte 15 chambres occupe la même superficie que le rez-de-chaussée. Les superficies des étages supérieurs se réduisent successivement de manière pyramidale.
- Un appentis est construit sur la toiture. Il comporte la cage d'escalier et les locaux techniques.
- Sur les toitures des 3e et 4e niveaux, on retrouve un aménagement végétalisé semi-intensif comprenant des conifères à faible déploiement tandis que sur la toiture du 6e niveau, on retrouve un système semi-intensif de type "jardin léger" de Sopranature.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs. Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2022.

L'objectif du Règlement sur les PIIA concernant les témoins architecturaux significatifs est de protéger leur caractère architectural, historique, paysager et naturel en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 12 décembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs, lors de la présentation au CCU du 12 décembre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 287, rue Eleanor et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Prévoir un retrait de la marquise de l'hôtel par rapport au plan de façade de l'immeuble patrimonial;
- Prévoir une plaque commémorative sur la façade de l'ancienne pouponnière Des Soeurs Grises de la Providence;
- Prévoir une porte de garage qui se confond à la façade en terme de couleur et éviter l'enseigne "Stationnement" au-dessus de la porte;

En commentaire, les membres ont exprimé des réserves par rapport à la pérennité du pavé alvéolé et auraient préféré que le rez-de-chaussée de la pouponnière soit un lieu accessible au public étant donné l'histoire du lieu.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans incluant les conditions émises par les membres et en remplaçant du pavé alvéolé par du pavé en béton. Concernant l'accessibilité du public au bâtiment patrimonial, l'architecte rappelle que la partie de la pouponnière construite en 1938 sera aménagée en café. Les plans incluant les conditions des membres sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 16 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-12-22



Dossier # : 1227279023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 22013)

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt, par le secrétaire d'arrondissement:

- d'une copie modifiée du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 22013) adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022;
- du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement le 6 janvier 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-01-06 09:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 22013)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220401 - 5 décembre 2022 - Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (dossier 1221991005)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée lors de la transcription d'un des tarifs de l'article 55 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023 (RCA22 22013) adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022.

Ainsi, au sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 4^o de l'article 55, le montant aurait dû se lire « 73,00 \$ ».

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 6 janvier 2023, un procès-verbal de correction modifiant le règlement concerné. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT

Le : 2023-01-05

Secrétaire-rechercheur

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement